

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17
Affichage le : 07/07/17
Transmission préfecture le : 07/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170623-lmc198672-DE-1-1
Du : 07/07/17
Délibération exécutoire le : 07/07/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

**POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CIVITEC
PROJET COOPÉRATIF "RASSUR 79" DU POLE MOV'EO**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-CÉLIE GUILLAUME,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 16 décembre 2011 portant sur le soutien à la société Civitec relatif au projet de recherche et développement « Rassurer 79 » dans le cadre du pôle de compétitivité Mov'eo ;

Vu la convention d'application entre le Conseil départemental des Yvelines et la société Civitec relative à l'attribution de l'aide à la recherche et développement pour le projet « Rassurer 79 », signée le 10 février 2012 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention d'application entre le Conseil départemental des Yvelines et la société Civitec relative à l'attribution de l'aide à la recherche et développement pour le projet « Rassurer 79 », signée le 29 janvier 2015 ;

Vu la nouvelle demande d'avenant de la société Civitec ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la Commission permanente, article 15 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant que le changement d'actionnaire de la société Civitec en mars 2015 a entraîné le départ de son gérant ce qui, a eu pour conséquence un retard de traitement de la demande du solde de la subvention ;

Considérant que le projet est finalisé et respecte les livrables prévus dans la convention susvisée ;

Considérant le soutien historique apporté par le Département au développement du cluster des mobilités de Versailles – Satory, qui s'est concrétisé dès 2009 par une aide à l'implantation de l'IFSTTAR, dont CIVITEC est issue, et se poursuit aujourd'hui par un soutien majeur au projet de recherche de VEDECOM et au co-pilotage avec l'Agglomération de Versailles Grand Parc et les industriels de l'implantation de cet institut de recherche sur le terrain des Marronniers ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'avenant n°2, ci-joint, à la convention adoptée par délibération du 16 décembre 2011 en faveur de la société CIVITEC pour le projet « Rassurer 79 », qui proroge le délai de caducité de la subvention de 2 ans.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Dit que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CIVITEC PROJET COOPÉRATIF "RASSUR 79" DU POLE MOV'EO

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.